
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.185

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 décembre 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 décembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Patrick MARENGO
M. Philippe CAU représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Nadine DAVID
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté M. Gérard FILOCHE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

M. Julien DURESSAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « LES RÉGATES DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2021 - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : 2 CONTRE

5 ABSTENTIONS

26 POUR

Par une délibération n°21.107 en date du 17 juin 2021, rendue exécutoire le 22 juin 2021 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 21.830 € (vingt et un mille huit cent trente euros) à l'Association « LES REGATES DE ROYAN », portant la subvention globale pour l'année 2021 à 31.830 € (trente et un mille huit cent trente euros).

Par une délibération n°21.119 en date du 23 août 2021, rendue exécutoire le 25 août 2021 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 2.000 € (deux mille euros), pour l'organisation du Championnat de France Handivalide en double et portant la subvention totale à 33.830 € (trente-trois mille huit cent trente euros).

En plus de cet engagement, la Ville a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 15.864 € (quinze mille huit cent soixante-quatre euros) à l'Association, au titre de la participation de la Ville au paiement des loyers des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 49.694 € (quarante-neuf mille six cent quatre-vingt quatorze euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « LES REGATES DE ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15.864 € (quinze mille huit cent soixante-quatre euros) à l'Association « LES REGATES DE ROYAN », portant la subvention totale à 49.694 € (quarante-neuf mille six cent quatre-vingt quatorze euros), pour l'année 2021,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « LES REGATES DE ROYAN », pour l'année 2021,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 025 du budget de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 21.185

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION
« LES REGATES DE ROYAN »
AVENANT N°2**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, rendue exécutoire le 15 décembre 2021 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, D'UNE PART,

ET

L'Association « LES REGATES DE ROYAN », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 20 mars 1914, agréée comme association sportive sous le numéro 96 17 02 S, par arrêté de Monsieur le Préfet de la CHARENTE-MARITIME, du 16 janvier 1996, représentée par Monsieur Krys BALAYA, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une délibération n°21.107 en date du 17 juin 2021, rendue exécutoire le 22 juin 2021 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 21.830 € (vingt et un mille huit cent trente euros) à l'Association « LES REGATES DE ROYAN », portant la subvention globale pour l'année 2021 à 31.830 € (trente et un mille huit cent trente euros).

Par une délibération n°21.119 en date du 23 août 2021, rendue exécutoire le 25 août 2021 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 2.000 € (deux mille euros), pour l'organisation du Championnat de France Handivalide en double et portant la subvention totale à 33.830 € (trente-trois mille huit cent trente euros).

En plus de cet engagement, la Ville a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 15.864 € (quinze mille huit cent soixante-quatre euros) à l'Association, au titre de la participation de la Ville au paiement des loyers des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 49.694 € (quarante-neuf mille six cent quatre-vingt quatorze euros).

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de ROYAN, la Collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 15.864 € (quinze mille huit cent soixante-quatre euros) à *l'Association*, portant la subvention totale à 49.694 € (quarante-neuf mille six cent quatre-vingt quatorze euros).

Cette somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour *l'Association*,
Le Président,

Krys BALAYA



Fait à ROYAN, le 21 DEC. 2021
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire, *Per de la gatiou,*
Le Premier Adjoint,
Didier SIRONNET